

# COMMUNE d'INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE

Maine et Loire

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

### Nombre de Conseillers

En exercice : 24

Présents : 21

Votants : 23 (21 présents et 2 pouvoirs)

*Le Conseil Municipal d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire, légalement convoqué le sept décembre deux mil vingt-trois, s'est réuni le onze décembre deux mil vingt-trois, à la salle Simon Robert (Maison Commune des Loisirs), à 19h30, sous la présidence d'Alain TUSSEAU, Maire.*

*Présents : Alain TUSSEAU, Maire, Lydie LE GOFF, Jean-Paul MESNARD, Anne GUILLOTEAU, Sylvie VALLÉE, Fabrice BOSSIER et Louis-Marie BOSSEAU, Adjointes, Ludovic ABELARD, Jean CHAMAILLÉ, Martine CONEAU, Thierry COROLLEUR, Jocelyne CROISSANT, Philippe GOHAUD, Mustapha JEROUANE, Fabrice MAHOT, Patrick PASCAL, Dominique PETIT, Laurence PORTIGLIA, Blandine ROTUREAU, Fabienne SIMON et Linda THIERY.*

*Absents (es) : Séverine LEMAITRE.*

*Absents(es)excusés(es) : Caroline AMIET et Michel CORMIER.*

*Pouvoirs : Caroline AMIET a donné pouvoir à Fabrice BOSSIER  
Michel CORMIER a donné pouvoir à Alain TUSSEAU.*

*Secrétaire de séance : Patrick PASCAL.*

-----

### 23DCM14.01 – APPROBATION DU SDAP – SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que selon les dispositions de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales. L'entreprise EF ETUDES qui a été retenue lors du conseil municipal du 17 mai 2021 a mené ce travail, permettant d'identifier, de régler et de prévoir les zones où des difficultés peuvent apparaître grâce à un schéma global et non individuel. Un zonage d'assainissement pluvial a été créé de façon à mettre en cohérence les objectifs d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme et définir une politique de gestion des eaux pluviales.

Dans le cadre du décret 2012-616-du 2 Mai 2012 introduisant la notion d'examen au cas par cas pour déterminer l'éligibilité à « évaluation environnementale » de certains documents de planification relevant du code de l'Environnement et en particulier le zonage d'assainissement prévu par les 1<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dossier a été soumis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de la Loire. En date du 27 juillet 2022, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a indiqué que notre dossier n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, le projet de zonage d'assainissement a été versé au dossier qui a été arrêté par délibération n° 2023.02.04 du Conseil Municipal le 08 février 2023.

Une enquête publique commune s'est déroulée du 19 juin au 19 juillet 2023, par arrêté d'ouverture n°2023-110 du 17 mai 2023 avec un commissaire enquêteur nommé par le tribunal administratif de Nantes en date du 07 avril 2023. Le public a été informé par divers affichages au sein de la commune ainsi que par l'insertion de l'avis d'enquête publique dans les journaux « Ouest France – Courrier de l'Ouest – Echo d'Ancenis » et sur le site internet de la commune à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023 et durant toute la durée de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de zonage d'assainissement.

Accusé de réception en préfecture  
049-200060184-20231211-23DCM14-01-DE  
Date de réception préfecture : 21/12/2023

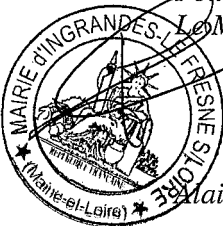
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour :

\*approuve le Schéma Directeur d'Assainissement des eaux Pluviales annexé au Plan Local d'Urbanisme et à la présente délibération,

\*précise que le zonage d'assainissement pluvial sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune,

\*précise que la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité légales,

\*autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
  
Main TUSSEAU

Affichée le